

## CHAUFFAGE | POÊLE A BOIS, INSERT DE CHEMINEE...



### POURQUOI INSTALLER UN POÊLE À BOIS OU UN INSERT DE CHEMINEE ?

Le poêle à bois figure parmi les équipements de chauffage permettant de réduire significativement les dépenses énergétiques. En fonction du modèle, cet appareil peut afficher **un rendement de 70% au minimum** en tant que système de chauffage d'appoint. **Les économies réalisées peuvent ainsi osciller entre 10 et 15 %.**

Installer un poêle à bois/insert vous permettra aussi de limiter votre production de gaz à effet de serre puisqu'il repose sur l'utilisation d'une **énergie renouvelable**. Sans compter le fait qu'il dispose d'une forte autonomie et que les travaux liés à son installation ne nécessitent qu'un espace restreint.

### COMMENT FONCTIONNE UN POÊLE A BOIS ?

Avant tout, sachez qu'un poêle à bois diffère légèrement d'un insert ou foyer fermé. Le premier se présente sous la forme d'un appareil indépendant installé contre un mur et relié à un circuit d'évacuation de fumée.

Le second comme son nom l'indique est inséré dans une cheminée afin d'améliorer son rendement. Il se révèle ainsi être un choix judicieux pour profiter d'un **système de chauffage d'appoint efficace** et pour bénéficier d'une décoration stylisée.

Ces appareils utilisent la chaleur dégagée par la combustion du bois pour chauffer l'intérieur de la maison. Ils peuvent également être reliés à des radiateurs pour chauffer d'autres pièces ou pour améliorer leur rendement.

#### CRITERES TECHNIQUES A RESPECTER

- Rendement énergétique ( $\eta$ )  $\geq 70\%$
- Concentration en monoxyde de carbone (E) mesurée à 13% d'O<sub>2</sub>  $\leq 0,3\%$
- Indice de performance environnemental (I)  $\leq 2$ . Cet indice I est défini par le calcul suivant :
  - pour les appareils à bûches :  
 $I = 101\,532,2 \times \log(1 + E) / \eta^2$  ;
  - pour les appareils à granulés :  
 $I = 92\,573,2 \times \log(1 + E) / \eta^2$

Le rendement énergétique ( $\eta$ ) et la concentration en monoxyde de carbone sont mesurés selon les normes :

- pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 ;
- pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ;
- pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.

**IMPORTANT** : les équipements disposant du label "Flamme Verte" répondent obligatoirement aux critères indiqués ci-dessus.

#### QUALIFICATION DE VOTRE ARTISAN

Votre artisan doit être titulaire d'une qualification comportant la mention **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** dans le domaine suivant :

*" Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois, intégrant le système de régulation le cas échéant "*

#### INFORMATIONS DOSSIER

Les mentions suivantes devront être indiquées sur la facture de vos travaux :

- la date et le n° de facture
- l'adresse des travaux
- la mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière)

Au choix, parmi les informations suivantes :

- le rendement énergétique ( $\eta$ ) de l'équipement **ET** la concentration en monoxyde de carbone de l'équipement, avec la norme de mesure utilisée
- le label « Flamme Verte » de l'équipement

Vous devez vous inscrire sur notre site AVANT l'engagement de vos travaux auprès de votre artisan (signature du devis ou bon de commande ou versement d'un acompte).

Votre pouvez nous faire parvenir votre dossier complet :

- en le déposant directement dans votre espace client
- en l'envoyant à [dossiers@primesecoenergie.com](mailto:dossiers@primesecoenergie.com)
- en l'envoyant par voie postale à l'adresse :



**PRIMESECOENERGIE.COM**

**18 RUE DE TILSITT**

**75017 PARIS**

Pour toute question, vous pouvez nous contacter  
au 01 83 81 80 31 ou à l'adresse [contact@primesecoenergie.com](mailto:contact@primesecoenergie.com)